



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2024
DATE DE PUBLICATION : 21 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Pierre HERBAUX, pouvoir à Laurent DAUDRUY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Bernadette LEPOUTRE ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE,

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal en sa séance du 27 juin 2024 d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 14 mars 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire et le Conseil municipal rendent hommage au jeune Iliès 16 ans, décédé tragiquement le 30 mai 2024 à la suite d'un accident de scooter et adressent leurs condoléances à la famille. Monsieur le Maire d'ajouter que ce drame doit plus que tout conforter et renforcer toutes les actions pédagogiques visant à sensibiliser les enfants à la sécurité routière, et ce dès le plus jeune âge.
- Monsieur le Maire dresse la liste des principaux projets, événements et/ou réunions publiques qui ont pu se dérouler dans la Commune et remercie les équipes municipales, les partenaires, les associations et les habitants, qui contribuent au rayonnement et à la réussite de ces temps forts.



**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/058 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la démission de Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN de son mandat de conseillère municipale à compter du 22 mars 2024 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le candidat appelé à remplacer Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit ;

La candidate appelée à remplacer Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN est Madame Marianne FRULEUX.

Les conseillers municipaux prennent acte du nouveau Conseil municipal.

DEL N° 2024/059 POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DEvenu VACANT SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral (art. L. 270) qui stipule que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Vu que la candidate appelée à remplacer Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN démissionnaire de son mandat de conseillère municipale à compter du 22 mars 2024 est Madame Marianne FRULEUX ;

Vu la démission de Madame Marianne FRULEUX de son mandat de conseillère municipale à compter du 09 avril 2024 ;

Vu que la liste est épuisée et qu'il n'existe plus de candidat venant sur la liste immédiatement après le conseiller démissionnaire ;

Le siège de conseiller municipal reste alors vacant

Les conseillers municipaux prennent acte du nouveau Conseil municipal.

DEL N° 2024/060 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par délibération 2020/018 votée en réunion de Conseil municipal le 11 mars 2020, le nombre de commissions a été porté à huit ;

Par délibération 2021/018 votée en réunion de Conseil municipal le 15 avril 2021, le nombre de commissions a été porté à sept, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission des Urgences Écologiques et de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne ;
- Commission des Actions Sociales et Solidaires ;
- Commission des Finances et de l'Économie Locale ;
- Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation ;
- Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative ;
- Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Considérant les délibérations n°2024/058 et n°2024/059 vues en réunion de Conseil municipal, ce jeudi 27 juin 2024, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition des commissions ci-dessous.



COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Martine BERTOLINO
Bernard DEWASCH	Frédérique SEELS
Frédéric DUMORTIER	
Laurent HOUPE	
Christopher LIÉNARD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Olivier PUCHER	
Christine TABUTAUD	

COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Martine BERTOLINO
Sophie DERETZ	Anaud VOLANT
Laurent HOUPE	
Laurence LEJEUNE	
Christopher LIÉNARD	
Violaine MAREIGNER	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Marie-Madeleine WALLARD	

COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sophie DERETZ	Blandine ABI RAMIA
Elise DESTREBECQ	Maryse DEVROUTE
Pierre HERBAUX	
Louise MAES	
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Christine TABUTAUD	
Manuelle THELLIER	
Marie-Madeleine WALLARD	

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Maryse DEVROUTE
Bernard DEWASCH	Nicolas MAZURIER
Frédéric DUMORTIER	
Laurent HOUPE	
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Olivier PUCHER	



COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Laurence LEJEUNE	Arnaud VOLANT
Michel LEMAIRE	
Bernadette LEPOUTRE	
Violaine MAREIGNER	
Sébastien ROCHE	
Munelle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	

COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Pierre HERBAUX	Blandine ABI RAMIA
Michel LEMAIRE	Maryse DEVROUTE
Bernadette LEPOUTRE	
Violaine MAREIGNER	
Sébastien ROCHE	
Manuelle THELLIER	
Laetitia THOMAS	
Marie-Madeleine WALLARD	

COMMISSION DE LA SECURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Martine BERTOLINO
Guy DELAVIGNE	Nicolas MAZURIER
Sophie DERETZ	
Elise DESTREBECQ	
Pierre HERBAUX	
Laurence LEJEUNE	
Michel LEMAIRE	
Munelle ROLLINGER	

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2024/061 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant les délibérations n°2024/058 et n°2024/059 vues en réunion de Conseil municipal, ce jeudi 27 juin 2024, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités.

Considérant, qu'après concertation, depuis cette date, une nouvelle répartition des membres au sein des institutions et organismes extérieurs est proposée comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Sébastien ROCHE	Michel LEMAIRE

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent DAUDRUY	Alain TOQUEC
Guy DELAVIGNE	
Élise DESTREBECQ	
Michel LEMAIRE	
Murielle ROLLINGER	

OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Guy DELAVIGNE	Arnaud VOLANT
Michel LEMAIRE	
Bernadette LEPOUTRE	
Didier MAHÉ	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Marie-Madeleine WALLARD	



Instance de gouvernance - Faches-Thumesnil 2050	
membres titulaires	membres suppléants
1. Monsieur Patrick PROISY	1. Madame Catherine POUTIER-LOMBARD
2. Madame Laurence LEJEUNE	2. Madame Sophie DERETZ
3. Monsieur Christopher LIENARD	3. Monsieur Laurent HOUBE
4. Monsieur Frédéric DUMORTIER	4. Monsieur Guy DELAVIGNE
5. Madame Martine BERTOLINO	5. Madame Frédérique SEELS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/062 COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2024/017 : Attribution du marché PA23-08 : accord cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux fournitures scolaires et périscolaires pour les écoles publiques et les centres de loisirs municipaux. Marché passé en procédure adaptée en 4 lots. Lot 1 fournitures de cahiers et dérivés papeterie ainsi que petites fournitures d'usage courant (montant maximum : 45 000(€) HT par an) - lot 1 attribué à la société Savoirs Plus (Scop) / Lot 2 : fournitures spécifiques liées aux activités manuelles, récréatives et artistiques (montant maximum : 15 000 (€) HT par an) - lot 2 attribué à la société Lacoste / lot 3 : livres scolaires, parascolaires et non scolaires (montant maximum : 25 000 (€) HT par an) - lot 3 attribué à la société Pichon / Lot 4 : Jeux de 3 à 16 ans (montant maximum : 15 000 (€) HT par an) - Lot 4 attribué à la société Debiegne. Durée de l'accord cadre : 1 an renouvelable une fois.

DM 2024/018 : Afin de permettre une bonne gestion de la sécurité des accès au court de tennis et la dématérialisation de la programmation des badges, il est décidé de fournir à titre gracieux au tennis club de Faches-Thumesnil un ordinateur portable dévolu uniquement à cette tâche.

Coût : l'ordinateur mis à disposition a 7 ans. Il est amorti. Sa valeur résiduelle est estimée à 200 €.

DM 2024/019 : Décision du Maire prise dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 et en vertu de l'article 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment à l'article 65748 pour faire face à une dépense liée aux annulations ou réductions de titres sur exercice antérieur dont les crédits inscrits à l'article 673 du chapitre 67 sont insuffisants. Il a été décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

- augmentation du compte 673 à hauteur de 3 000 € ;
- diminution du compte 65748 à hauteur de 3 000 €.

DM 2024/020 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association "LE DERNIER RANG" représentée par Madame Marie LANGLOIS, pour pratiquer des activités artistiques dans les locaux sis 159 rue Carnot à Faches-Thumesnil. Le loyer annuel fixé est de 3 000 €.

DM 2024/021 : Rénovation globale de la salle de sports Jean-Zay 1 - Sollicitation de la MEL au titre du fonds de concours « équipements sportifs » à hauteur de 337 964,30 € du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 844 910,76 € HT (1 013 892,91 € TTC).

DM 2024/022 : Rénovation globale de la salle de sports Jean-Zay 1 - Sollicitation de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France de l'Agence Nationale du Sport, à hauteur de 126 736,61 €, soit 15 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 844 910,76 € HT (1 013 892,91 € TTC).

DM 2024/023 : Dans une optique de mise en concurrence des différentes centrales d'achat, il est décidé d'ouvrir la possibilité de commande sur la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) regroupant les lots suivants :

- logiciels ;
- matériels ;
- télécoms ;
- sécurité ;
- prestations.



Une adhésion de 360 € TTC par marché est à prévoir (dégressif de 20 % par marché) avec un maximal de 1 080 € TTC pour les 6 marchés.

DM 2024/024 : Foulées des Périseaux : La Municipalité de Faches-Thumesnil organise une épreuve de course à pied pour les amateurs d'endurance qui s'intitule «Les Foulées des Périseaux » et propose deux épreuves avec classement. Les courses se dérouleront le dimanche 20 octobre 2024 :

- 5 & 10 km pour les sportifs des catégories minimales à masters ;
- des parcours avec obstacles, sans classement, pour les enfants.

Le règlement des épreuves intègre les conditions de participation et les modalités d'inscription (tarifs, prestataires) et reprend les dispositifs pratiques et de sécurité des courses pédestres.

DM 2024/025 : Foulées des Périseaux : sollicitation de la Métropole Européenne de Lille pour demander une subvention, pour les courses qui se dérouleront le 20 octobre 2024. La MEL verse un forfait suivant le label soit possiblement 1 000 € pour la ville.

DM 2024/026 : Foulées des Périseaux : sollicitation du Conseil Départemental du Nord pour demander une subvention, pour cette manifestation sportive familiale qui se déroulera le 20 octobre 2024. En 2023, nous avons obtenu une subvention de 1 500 €.

DM 2024/027 : PA24-01 Rénovation salle de Sport J ZAY 1

Objet : Marché de travaux à procédure adaptée est divisé en 5 lots , pour la rénovation de la salle de sport JEAN ZAY 1

* LOT 1 : Etanchéité – Couverture / Société retenue : SOPREMA pour un montant de : 520 724,46 € TTC avec PSE

* LOT 2 : Bardage / Société retenue : SOPREMA pour un montant de : 226 688,96 € TTC

* LOT 3 : Menuiseries extérieures / Société retenue : DELEPIERRE pour un montant de : 51 364,80 € TTC avec PSE

* LOT 4 : Éclairage salle de sports / Société retenue : ATEG pour un montant de : 35 660,40 € TTC

* LOT 5 : Parquet sportif / Société retenue : Sas STTS pour un montant de : 119 586,00 € TTC avec PSE

Tous les travaux devront impérativement être réceptionnés au plus tard le 30 août 2024. La CAO a eu lieu le 02 mai 2024 à 17h30. Toutes les tranches optionnelles ont été acceptées. Les notifications ont été envoyées le 28 mai 2024.

DM 2024/028 : AO24-01- Marché Public de Fournitures - Installation, location, maintenance de bâtiments modulaires - École LAMARTINE. Objet : Marché de fournitures – Appel Offres

TRANCHE FERME pour une location de 31 mois soit un total de :53 382,37 € TTC dont assurance

Transport Aller/Retour/Désinfection + informatique: 29 173,92 € TTC

SOIT UN TOTAL = 82 556,29 € TTC

OPTION pour la location d'une 2ème classe de 18 mois, soit un total de : 24 730,49 € TTC dont assurance

Transport Aller/Retour/Désinfection + informatique : 29 173,92 € TTC

SOIT UN TOTAL= 53 904,41 € TTC

Tous les modulaires seront installés au plus tard le 14 août 2024

La CAO a eu lieu le 02 mai 2024 à 17h30

Le titulaire du marché est la société ALGECO

DM 2024/029 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Ateliers d'arts plastiques 04/05, 29/06	LA RUSTINE	750,00 €	14/03/24
Spectacle ZEBRO 20/04/24	ZAPOI	1 200,00 €	02/04/24
Ateliers STOP MOTION 13,14 JUIN	TREZORIUM	984,00 €	16/04/24

DM 2024/030 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. Mareigner	05/04/2024	Sarl Laurent Carrier Diffusion (Colore)	Cession 1 représentation Gérald Toto «Solo» le 05/04/2024	1 371,50 €
V. Mareigner	08/04/2024	Association La Brigade des Tubes	Réalisation des «21 Embrigadées» pour les Fanfaronnades le 09/05/2024	4 800,00 €



DM 2024/031 : Marché public de services (accord cadre) PA24-03 - ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - Les prestations du marché concernent l'entretien, le dépannage des bacs dégraisseurs, des pompes et stations de relevage des eaux usées : vannes, les interventions de maintenance curative des réseaux d'eaux usées / vannes et inspections caméra ponctuelles du parc privé de la ville de Faches-Thumesnil. Le marché est d'une durée de 12 mois et reconductible trois fois. La durée de la reconduction est identique à celle du marché initial. Le marché ne peut excéder 4 ans. Le présent accord cadre est rémunéré par un prix unitaires. Le Montant maximum est de 75 000 € HT (sur les 4 ans). La notification a été envoyée le 10 juin 2024 à la société LAFLUTTE, 20 Route de Doullens à DAINVILLE (62000).

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

DEL N° 2024/063 DISTRIBUTION DE DISPOSITIFS ANTIVOL

Dans son rapport « Les faits de délinquance impactant la vie quotidienne des habitants » l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Lille Métropole, indique que « *les deux tiers des communes de la Métropole Européenne de Lille sont concernées par les vols de véhicules motorisés* ». Faches-Thumesnil, commune en bordure de Lille, ne fait pas exception à la règle.

De plus, le rapport précise : « *Depuis 2016, une baisse importante du nombre de vols de véhicules est constatée. Une très légère hausse (+44 vols) est cependant observée entre 2021 et 2022 qui vient rompre avec des années de baisse du phénomène. Cette hausse est également visible à l'échelle nationale. La tendance de diminution des vols de voitures sur la période de 2016-2022 est à mettre en lien avec les outils informatiques mis en place au sein des véhicules afin de lutter contre ces délits. Ces systèmes ont, dans un premier temps, permis de faire nettement baisser les vols. Néanmoins, il est désormais facile de se procurer sur internet, à bas prix, des appareils capables de passer outre ces technologies de sécurité. La prise en main de ces technologies par les auteurs d'actes malveillants peut expliquer la légère hausse observée sur le territoire national et qui pourrait ainsi s'amplifier dans les années à venir* ».

Pour la ville de Faches-Thumesnil, les vols de véhicules de janvier à juin 2021 étaient de 32, pour la même période, en 2022, de 41 et toujours pour la même période, de 41 en 2023. Sans montrer une explosion, ces chiffres indiquent une augmentation à mettre en parallèle avec les conclusions de l'ADULM.

À l'aune de ces éléments, la municipalité souhaite mettre en place une solution non numérique, permettant de diminuer encore les vols de voiture touchant les particuliers. À ce titre, la distribution ainsi que l'utilisation du plus grand nombre de cannes anti-vol constitue une solution mécanique, recommandée d'ailleurs par les assureurs, permettant de limiter le vol de véhicules. Le budget maximal alloué à l'opération est de 10 000 €. Il sera, avec ce budget, fait l'acquisition de 200 cannes antivol, pour une distribution aux habitants de la ville concernés. La distribution se fera dans la limite des stocks disponibles, les dossiers seront traités dans leur ordre d'arrivée.

L'achat fera l'objet d'une mise en concurrence par les services de la ville, sur des critères de prix et de qualité de l'objet concerné.

Concernant l'aide en elle-même :

- Elle sera forfaitaire, à raison d'une canne antivol par foyer ;
- Elle sera conditionnée à la complétion d'un formulaire en ligne par le demandeur, ce formulaire sera, à l'issue du vote de la délibération, accessible sur <https://www.espace-citoyens.net/ville-fachesthumesnil/espace-citoyens/> ;
- La distribution des cannes est réservée aux personnes domiciliées à Faches-Thumesnil ;
- Le retrait de la canne se fera au sein du poste de police de Faches-Thumesnil, suite à la validation du dossier par les services ;
- Il sera demandé aux habitants d'attester sur l'honneur de la véracité des éléments communiqués ;
- il sera demandé aux habitants de présenter la carte grise (au nom et à l'adresse du demandeur) du véhicule concerné.

Concernant le recueil des données et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, seront recueillies les données à caractère personnel suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse ;
- Courriel ; Téléphone (fixe ou portable).

Il sera demandé de présenter une pièce pouvant justifier de l'identité du demandeur, sans recueil de copies papier ou numérique, et sans recueil des numéros de permis de conduire et/ou numéro de Cartes Nationales d'Identité. Il sera demandé une attestation de domicile datant de moins de trois mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à distribuer un total de 200 cannes antivol aux habitants de la ville et d'effectuer l'achat, d'ores et déjà inscrit au budget, dans la limite de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).



19 H 52 : Arrivée de Madame Christine TABUTAUD.

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	32
	Présents :	28
	Votants :	31

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DEL N° 2024/064 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	13	14
1/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise Principal	C	14	15

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
2/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	2	2
Rédacteur	B	1	1
3/ FILIÈRE ANIMATION			
Animateur	B	1	2
4/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	31	31

Emplois contractuels non permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
5/ FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché LAEP à temps non complet 2H30	A	1	1

1/ Avancements de grades au titre de l'année 2024

2/ Recrutement en CDD sur le grade d'Adjoint Administratif au service Urbanisme pour pallier une mutation

Recrutement en CDD sur le grade de Rédacteur à la Culture pour remplacer un agent ayant pris une disponibilité

3/ Recrutement d'un Adjoint Technique contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire absent

4/ Recrutement en CDD sur le grade d'Animateur d'un chargé de coopération convention territoriale globale

5/ Recrutement en CDD d'un Attaché au LAEP à temps non complet 2h30 pour remplacer une démission

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

DEL N° 2024/065 CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITÉS

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;



Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en oeuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Considérant que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit dans son article 6 les contrats de ville, pilotés par les EPCI ;

Considérant que les contrats de ville actuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023 et sont renouvelés pour la période 2024-2030 ;

Considérant que le pacte local des solidarités 2024-2027 prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le gouvernement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Considérant que le comité de pilotage du contrat de ville du 30 mai 2023 a validé que, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, le contrat de ville et le pacte local des solidarités donnent lieu à un document unique : le "contrat de ville et des solidarités", véritable projet de territoire au bénéfice des habitants les plus vulnérables ;

Considérant l'évaluation du contrat de ville ;

Considérant le diagnostic départemental du pacte local des solidarités ;

La Métropole Européenne de Lille a adopté en Conseil métropolitain du 19 avril 2024, le nouveau contrat de ville et des solidarités. Ce document établit une vision commune, déterminant les priorités et les objectifs partagés ainsi que les engagements de chacun des partenaires impliqués, qu'ils soient institutionnels, économiques ou associatifs. Ce nouveau contrat est décliné autour de 6 enjeux :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- oeuvrer pour le vivre ensemble ;
- construire une transition écologique solidaire ;
- lutter contre l'isolement et la grande précarité.

Le contrat de ville et des solidarités sera animé de la façon suivante :

- un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires ;
- un comité intercommunal visant à donner toute la place aux communes dans la gouvernance du contrat ;
- des revues de projets thématiques sur les six enjeux du contrat ;
- un groupe de suivi chargé de faire le point sur le niveau de réalisation des engagements pris.

À l'échelle de la commune de Faches-Thumesnil, le contrat ville donne sens et conforte le plan d'actions et les engagements actés dans le **Plan Faches-Thumesnil, Ville solidaire**, inscrit et voté en séance de Conseil municipal jeudi 23 février 2023 duquel ont été définis et mis en place des mesures, des partenariats et autres orientations en faveur des populations les plus vulnérables en tenant compte des enjeux écologiques en matière de cadre de vie.

Ainsi exposé et en cohérence avec la politique sociale et solidaire de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de ville et des solidarités avec la MEL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents au contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE

DEL N° 2024/066 RÈGLEMENT DE LA SECONDE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF

Suite à l'installation des Conseils de citoyens, du Conseil municipal des jeunes et de la plateforme citoyenne numérique, la municipalité avait poursuivi son programme de démocratie et de citoyenneté partagée avec la mise en place d'un Budget Participatif en septembre 2022.

Dans l'ensemble, cette première édition s'est révélée encourageante, avec une quarantaine d'idées déposées lors de la phase de proposition (automne 2022) et plus de 600 votes récoltés lors du vote populaire (printemps 2023). À ce jour, quatre des sept projets lauréats ont été réalisés avec le concours des services municipaux, en contact avec les porteur-euse-s de projets. Les trois projets restant seront réalisés dans les mois à venir.

Afin de se donner le temps de réaliser ces premiers projets, le Budget Participatif n'a pas été renouvelé en 2023, la seconde édition étant donc proposée pour cette année 2024.

Pour rappel, le Budget Participatif permet aux habitant-e-s dès l'âge de 16 ans de proposer et d'élire des projets dans le but d'améliorer le quotidien dans la commune. Une enveloppe de 40 000 € sera soumise au vote des conseillers municipaux lors de la présentation du budget 2025.

Cet outil permet de poursuivre un travail de co-construction avec les habitant-e-s participant-e-s, mais aussi entre les services et les élu-e-s municipaux-ales impliqué-e-s dans l'étude des projets proposés.



Cette seconde édition du Budget Participatif nécessite l'adoption d'un règlement mis à jour fixant notamment :

- les modalités de participation ;
- les critères délimitant les projets recevables ;
- le rôle de l'instance de suivi du Budget Participatif ;
- les étapes : du dépôt d'un projet à la réalisation des projets lauréats, en passant par la phase d'étude, le vote populaire et la définition des résultats finaux.

Les modifications concernent essentiellement :

- Une amélioration de la phase d'étude des idées, avec une meilleure intégration des habitant·e·s. Il est donc proposé de créer un Comité consultatif citoyen comprenant des élu·e·s municipaux·ales, les services municipaux concernés et des habitant·e·s volontaires.
- Une mise à jour du calendrier : avec notamment un démarrage du dépôt des idées dès ce mois de juin, afin de laisser plus de temps aux porteur·euse·s de projets de travailler leurs idées.

Pour la bonne information de tous, ce règlement sera publié, en particulier sur la plateforme citoyenne numérique, outil essentiel dans le déroulement du Budget Participatif.

Pour cette seconde édition du Budget Participatif, le calendrier prévisionnel proposé est donc le suivant :

- Étape 1 : Dépôt des idées : 10 juin – 10 septembre 2024
- Étape 2 : Étude de faisabilité des projets : 10 septembre – 30 novembre 2024
- Étape 3 : Sollicitation du Comité consultatif citoyen : courant décembre 2024
- Étape 4 : Vote populaire final : 10 janvier 2025 – 10 mars 2025
- Étape 5 : Réalisation des projets : dès mai 2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement de la seconde édition du Budget Participatif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : CULTURE RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DEL N° 2024/067 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE (APFM)

L'APFM est une association bénévole non subventionnée qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique.

L'association a pour objet de diffuser les techniques et les connaissances, de transmettre des informations relatives à la profession et de favoriser le dialogue dans le domaine de la formation musicale entre les professeurs et avec les représentants des autres enseignements. Elle mène des actions auprès des instances et établissements d'enseignement artistique.

Elle organise régulièrement des journées pédagogiques, qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences, et offre également des ressources pour ses adhérents (newsletters, site internet, documents pédagogiques consultables en ligne...)

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024-2025 pour les établissements de formations qui comptent entre 250 et 500 élèves telle que l'école de musique de Faches-Thumesnil est de 70 €.

Afin de permettre l'adhésion à l'association des professeurs de formation musicale pour l'école de musique, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter cette adhésion en 2024-2025 et de la reconduire les années suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la dépense au budget de la Ville en 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/068 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE

Le règlement intérieur des structures de formation artistique a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de bonne conduite au sein des établissements, les conditions d'inscription, d'accès aux espaces, de participation aux activités, ainsi que les cursus et parcours de formation.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite quelques modifications pour précisions :

- Modification de l'article V « Fonctionnement des structures de formation : cursus et parcours » pour précision en cas d'échec à l'examen de fin de 1^{er} cycle.
- Complément apporté à l'article IX « Règles de vie collective » concernant le respect des horaires pour les enfants mineurs et les responsabilités des professeurs.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2024/069 RENOUELEMENT POUR TROIS ANS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL AVEC LA VILLE DE TEMPLEMARS POUR LA FORMATION MUSICALE

Depuis 1997, la ville de Faches-Thumesnil mutualise ses moyens avec la ville de Templemars par le biais d'une convention de partenariat intercommunal pour la formation musicale. Ce partenariat permet d'accorder une priorité à l'inscription aux jeunes Templemarois de 7 à 17 ans, aux cours de formation musicale, instrumentale et de pratiques collectives de l'école de musique de Faches-Thumesnil, au niveau de ses départements classique, jazz et musiques actuelles.

Ladite convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler à compter de l'année scolaire 2024-2025, afin de poursuivre l'action engagée.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les jeunes candidats à l'inscription doivent justifier de leur domiciliation à Templemars et être âgés de moins de 18 à l'année N+1.

La période de formation à l'école de musique s'étend sur une durée de 10 mois de septembre de l'année N à juin de l'année N + 1, soit la durée d'une année scolaire.

Les jeunes concernés s'inscrivent conjointement :

- Auprès de l'administration de l'école de musique pour l'inscription aux cours de formation musicale et/ou instrumentale, ainsi qu'aux différents ateliers d'ensembles musicaux. Leurs inscriptions seront traitées dans les conditions identiques à celles des habitants de Faches-Thumesnil (cours, prêt d'instrument).
- En Mairie de Templemars pour le règlement du tarif annuel de la formation musicale et instrumentale, fixé par le Conseil municipal de la commune de Templemars, dans le cadre de la présente convention.

En contrepartie de la formation dispensée par l'école de musique de Faches-Thumesnil aux jeunes de Templemars, et conformément aux conditions définies à l'article 2, la ville de Templemars versera à la ville de Faches-Thumesnil, une participation annuelle fixée à :

- 633 euros* pour chaque élève inscrit, auxquels s'ajoutent 6 euros de contribution aux frais de reprographie des partitions dont s'acquittent la ville de Faches-Thumesnil auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Cette participation pourra évoluer chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de la redevance annuelle fixée par la SEAM.

** Tarif actualisé en indexation à l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre par rapport à celui de septembre 2021*

La nouvelle convention détermine ce cadre partenarial, établi pour trois ans.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN

DEL N° 2024/070 POUR UN CESSER LE FEU ET POUR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL EN PALESTINE

Le 7 Octobre dernier, le Hamas, mouvement islamiste et nationaliste qui administre la région de la Bande de Gaza, frappait Israël d'un assaut terroriste meurtrier de sa branche armée largement dirigé contre les civils. Près de 1 200 personnes ont été tuées et de nombreuses autres ont été victimes d'abus ou enlevées comme otages. Des exactions que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme qualifie de « crime de guerre » au sens du Statut de Rome au vu des actes terroristes commis.

Cet embrasement soudain fait suite à des dizaines d'années de guerre larvée entre l'État d'Israël et certaines organisations armées palestiniennes sur fond de colonisation des terres palestiniennes et de non-application systématique voire assumée des résolutions de l'ONU, notamment sur la définition des frontières des deux pays. Ce conflit est donc à replacer dans un contexte de plus de 70 ans, que de nombreux traités internationaux et résolutions de l'ONU se sont essayés à solutionner comme par exemple la résolution n°242 du 22 Novembre 1967 par le conseil de sécurité de l'ONU ou encore les Accords d'Oslo du 13 Septembre 1993.

Ces actes de diplomatie internationale ont eu pour point commun d'exiger la fin de la colonisation et le respect de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance politique de la Palestine afin que Palestiniens et Israéliens puissent vivre en paix dans deux États mutuellement reconnus.

Malheureusement, les populations sont les premières victimes, à la fois de dirigeants extrémistes qui n'ont que faire de leur sort, ainsi que d'une instrumentalisation du conflit par les grandes puissances malgré les alertes données par le Conseil des Droits de l'Homme des nations unies.

La situation était explosive. L'attaque meurtrière du Hamas a aussitôt fait l'objet d'une riposte militaire absolument disproportionnée. Aujourd'hui, alors que Tsahal, selon les directives de Benyamin Netanyahu et de son gouvernement d'extrême-droite, continue de noyer Gaza sous les bombes, l'ONU estime que plus de 37 266 personnes auraient été tuées, dont plus de 14 100 enfants et 9 000 femmes sans compter les disparus. Il y a eu davantage d'enfants palestiniens tués depuis octobre 2023 que durant l'ensemble des conflits dans le monde depuis 4 ans. La population de la Bande de Gaza est affamée, car les convois humanitaires sont empêchés d'accéder sur place par l'armée israélienne. Les journalistes ne



peuvent pas non plus accéder au territoire librement sous peine d'être pris pour cible et les bureaux des agences de presse sont délibérément bombardés par le régime de Netanyahou. Pour la Cour Internationale de Justice, l'impossibilité de porter réellement secours à la population ainsi que le nombre élevé de morts chez les femmes et les enfants concourent à un « risque plausible de génocide ». [Dès le 8 novembre 2023, Human Rights Watch expliquait que « la réponse disproportionnée du gouvernement israélien –qui a coupé l'accès à l'eau, à la nourriture, au carburant et à l'électricité au plus de 2,2 millions de personnes vivant à Gaza- constitue un acte de punition collective, qui est également un crime de guerre ». Dans le même temps, le ministre israélien de la défense qualifiait les Palestiniens « d'animaux humains »]

Dans ces conditions, se prévaloir de soutenir inconditionnellement l'État d'Israël dans sa riposte revient à se rendre complice de potentiels crimes contre l'humanité, qualification que le procureur de la Cour pénale internationale a retenu pour requérir un mandat d'arrêt international à l'encontre du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahou.

La ville de Faches-Thumesnil par son Conseil municipal appelle solennellement l'État français à œuvrer pour :

- Un cessez-le-feu immédiat et permanent, l'entrée sans restriction de l'aide humanitaire dans la Bande de Gaza.
- L'arrêt de toute livraison d'armes ou de munitions vers Israël, et la suspension de toute coopération militaire et sécuritaire.
- Des sanctions, dont la suspension de l'Accord d'Association entre l'Union européenne et Israël, que la France doit maintenant exiger de l'Union européenne en application de l'article 2 de cet accord.
- La reconnaissance immédiate et sans condition de l'État de Palestine, comme viennent de le faire l'Espagne, l'Irlande, la Norvège et la Slovaquie, dans le cadre du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, aux côtés de l'État d'Israël.
- La libération des otages israéliens et binationaux et la libération des prisonniers palestiniens détenus au mépris du droit international.
- Lutter efficacement contre toutes les formes de discriminations, de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie afin de pacifier le débat dans notre pays.

Notre Conseil municipal contribuera, à travers ses orientations de lutte contre toutes les formes de discrimination, à développer des actions de pacification et de sensibilisation auprès des habitants et habitantes de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Louise MAES) et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

DEL N° 2024/071 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CD2E

La ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence écologique le 17 septembre 2020.

En ce sens elle reconnaît et fait sienne les objectifs suivants :

- Contribuer à limiter le réchauffement climatique et faire son possible pour réduire d'au moins 45 % son empreinte carbone et celle de ses habitants d'ici à 2030 ;
- Enrayer l'effondrement de la biodiversité ;
- Réduire les émissions de polluants et autres formes de pollution ainsi que la consommation de ressources non renouvelables ;
- Anticiper les impacts du changement climatique et développer des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

Pour atteindre ces objectifs et respecter ces engagements, la commune veut structurer et fédérer les dynamiques de son territoire pour les trente prochaines années. Elle requestionne les projets en cours et engage une démarche innovante de prospective urbaine en vue de définir collectivement un projet de développement soutenable pour les prochaines décennies. Elle souhaite pour cela s'appuyer sur les ressources et expertises locales et mobiliser un réseau d'acteurs engagés sur ces thématiques.

Parmi ces acteurs, on compte le CD2E (Centre de Développement des éco-entreprises). Pôle régional d'excellence sur les éco-activités la vocation du CD2E est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'une stratégie d'écotransition. Il agit dans les domaines du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire, contribuant ainsi à accélérer et massifier la transition écologique à l'échelle régionale voire nationale, en mettant en place des leviers favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Afin de pouvoir bénéficier de cette expertise, il est proposé de renouveler l'adhésion au CD2E pour l'année 2024.

Le montant de cotisation annuel est fixé à 960 € TTC pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants.

Cette adhésion permet :

- de développer le réseau de la commune en rencontrant des professionnels engagés dans l'éco-transition ;
- d'accéder aux ressources du CD2E ;
- de bénéficier d'un accompagnement sur mesure.

La commune bénéficiera également de tarifs préférentiels sur :

- les formations et événements ;
- les visites de démonstrateurs ;



- la privatisation des espaces CD2E.

Cette adhésion pourra, le cas échéant, être renforcée par la mise en place d'une convention de partenariat sur un sujet spécifique.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'adhérer au CD2E dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- d'imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame SEELS ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEL N° 2024/072 RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC ENEDIS

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique et s'est ainsi engagée à réduire d'au moins 45 % son empreinte carbone d'ici 2030.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40 % à la même échéance.

En 2022, face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, la ville de Faches-Thumesnil avait d'ores et déjà choisi de se faire accompagner de la société Enedis sur de nombreux sujets liés à la transition énergétique (DEL-2022-097)

Considérant que de nouveaux dispositifs sont venus compléter l'existant, à l'instar du challenge CUBE Ecoles, il est souhaitable que la convention soit renouvelée afin d'y faire figurer ces évolutions.

Ceci étant exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/073 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL ET GRDF

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique et s'est ainsi engagée à réduire d'au moins 45 % son empreinte carbone d'ici 2030.

La ville de Faches-Thumesnil est également tenue, par le Décret Tertiaire, de réduire les consommations d'énergie de ses principaux bâtiments municipaux d'au minimum 40 % à la même échéance.

Depuis 2022, face au désastre social engendré par l'actuelle flambée des prix de l'énergie qui exacerbe la précarité énergétique existante dans la population, la ville de Faches-Thumesnil se fait d'ores et déjà accompagner sur de nombreux sujets liés à la transition énergétique.

Souhaitant développer ces actions et considérant que de nouveaux dispositifs sont venus compléter l'existant, à l'instar du challenge CUBE Ecoles, il est souhaitable de développer de nouveaux partenariats.

En conséquence, la ville de Faches-Thumesnil souhaite formaliser une convention pour l'accompagnement de GRDF.

Ceci étant exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/074 AVIS DE LA VILLE SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

La pollution de l'air est un enjeu majeur pour la santé des métropolitains. Selon les chiffres officiels de Santé Publique France, elle engendre **environ 1 700 décès prématurés par an dans la MEL** (ramené à la population de notre commune, elle cause **environ 25 décès par an à Faches-Thumesnil**), et **notre espérance de vie en est réduite de 8 mois en moyenne** au niveau national, rien que par l'exposition aux particules fines, et davantage dans notre métropole qui est l'une des plus exposées.

En 2017, le Conseil d'État, saisi par l'ONG Les Amis de la Terre, avait exigé au gouvernement de prendre « toutes les mesures nécessaires » pour baisser les niveaux de pollution de l'air jusqu'à respecter les normes sanitaires.

En 2021, le Conseil d'État dit « Si des mesures ont été prises, le Conseil d'État estime aujourd'hui qu'elles ne permettront pas d'améliorer la situation dans le délai le plus court possible, car la mise en œuvre de certaines d'entre elles reste incertaine et leurs effets n'ont pas été évalués ». L'État est condamné à payer une astreinte de 10 millions d'euros, justifiée par « la gravité des conséquences en termes de santé publique » et « l'urgence qui en découle ».

A nouveau condamné à 20 millions d'euros d'astreinte en 2022, et à 10 millions d'euros en 2023, l'État doit enfin faire le nécessaire pour obtenir des résultats conformes à la réglementation.



Face à cette véritable urgence sanitaire, la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée dans sa déclaration d'urgence climatique et écologique du 17 septembre 2020 à faire tout son possible pour que l'air auquel ses habitants sont exposés retrouve dès que possible les seuils de qualité conseillés par l'OMS.

Dans le but d'atteindre cet objectif, la ville met en place de nombreuses actions, parmi lesquelles :

- le déploiement d'une cinquantaine de capteurs de qualité de l'air intérieure dans toutes les écoles et crèches ;
- la mise en place d'un réseau de 6 capteurs de qualité de l'air extérieurs dans la cour de récréation de chacun des groupes scolaires ;
- La mise en place de multiples actions en faveur des modes de déplacement doux (stationnements et primes vélo, apprentissage du savoir-rouler, rénovation du local des vélos du club Mob...);
- avec la Métropole Européenne de Lille, la généralisation du 30 km/h et l'aménagement en voie bus/vélo de la route d'Arras, de zones de rencontre, de sens uniques avec bandes cyclables... ;
- le fort développement de la part de produits bio dans les cantines scolaires (3^{ème} commune de la région, récompensée par le label territoire bio engagé)...

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère porté par l'Etat pour notre région Hauts-de-France doit nous aider à protéger la santé de nos habitants, par une action forte et rapide envers l'ensemble des acteurs concernés.

Malheureusement, il ne nous semble pas en l'état suffisant pour y parvenir.

Tout d'abord, le diagnostic minimise les enjeux.

En effet, le diagnostic ATMO sous-estime grandement l'importance de l'enjeu des particules fines PM 2.5. Il s'agit du polluant atmosphérique aux impacts sanitaires les plus massifs, or Il évoque comme seuil le plus ambitieux la "valeur qualité" de 10 µg/m³, alors que le seuil de référence de l'OMS est de 5 µg/m³ depuis 2021. Ce seuil a été abaissé au vu des conclusions des études scientifiques récentes sur l'impact important des particules fines sur de nombreuses pathologies (respiratoires, cardiaques, neurologiques...) et de très nombreux décès.

De même, la carte de la région affichée pour illustrer la moyenne annuelle de concentration de ces particules est complètement verte, ce qui laisse à croire que la situation est bonne, ce qui est complètement faux au regard du seuil de l'OMS et des impacts sanitaires.

Il est urgent que tous les acteurs prennent conscience de l'importance de cet enjeu, il doit donc être considéré et communiqué de façon plus claire et alarmante.

Pour la même raison, l'objectif principal de ce PPA, "Ramener ou maintenir les concentrations en polluants dans l'atmosphère en dessous des valeurs limites réglementaires", n'est pas adapté à la réalité des enjeux : la réglementation nationale en la matière est largement insuffisante et doit évoluer pour prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques, comme l'a fait l'OMS. Les valeurs limites réglementaires doivent être alignées avec les seuils de l'OMS pour que cet objectif soit suffisant. En attendant, ce sont ces seuils qui doivent être la boussole de ce PPA.

Voici nos remarques sur quelques unes des actions proposées dans le plan d'action :

L'action "Mob.3 : Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires" nous indique que "Suite à l'évaluation de cette mesure en 2020, nous pouvons compter, au sein du nouveau périmètre du PPA révisé, 95 entreprises (soit plus de 50 % des entreprises assujetties) et 39 administrations (soit 1/3 des administrations assujetties) ayant déjà engagé ou déposé un plan de mobilité."

Cela signifie donc que de nombreuses organisations pourtant tenues de réaliser un PDM ne l'ont toujours pas fait 6 ans après le début de cette obligation. Il semble donc temps de mettre davantage de pression aux entreprises et aux administrations n'ayant pas engagé un plan de mobilité, par le contrôle et la sanction, l'incitation n'ayant pas fonctionné jusqu'à présent. Nous ne pouvons pas dans 6 ans faire à nouveau le constat que la règle n'a pas été appliquée partout, il en va de la crédibilité de l'ensemble du plan d'action vis-à-vis de ceux à qui il s'applique.

L'action "Mob.4 : Réduction de la vitesse en interurbain" souhaite "Conduire une étude exploratoire permettant d'identifier les tronçons routiers aux abords desquels le niveau de pollution de l'air pourrait justifier un abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA)"

La pollution de l'air émise par les véhicules n'impacte pas que les abords immédiats des routes : elle se déplace avec les vents et vient en partie toucher d'autres zones de la région. Dans ces conditions, nous mettons en doute l'intérêt de perdre du temps et de l'argent en études, car la pollution de l'air émise a un impact quelque soit le tronçon.

Il serait plus rapide et efficace de baisser la vitesse limite globalement sur le réseau routier.

L'action "Mob.5 : Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés', en l'absence de financement nouveau ou de contrainte nouvelle sur les décideurs locaux, nous ne comprenons pas en quoi cette action serait de nature à augmenter le potentiel de construction de pistes cyclables, par exemple sur la MEL. Partager des bonnes pratiques est certes une bonne chose, mais il faut aussi faire en sorte que ce PPA se donne les moyens d'accélérer concrètement le rythme d'aménagement des réseaux cyclables sur l'ensemble du territoire.



L'action "Bat.2 : L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement" est pertinente au vu des émissions de particules fines très importantes de cette source, toutefois il n'est évoqué ni contrôles, ni sanctions, ni de nouvelles aides pour l'accompagner. Dans ces conditions comment faire en sorte qu'elle soit effectivement appliquée ?

L'action "Pla.1 : Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement" indique :

"Depuis les années 60, la périurbanisation, portée par la démocratisation de l'automobile et l'aspiration des ménages à la propriété individuelle, entraîne un étalement urbain qui conditionne les besoins de déplacements. La dépendance des ménages à l'automobile et le manque d'infrastructures de transports autres que routiers a un impact sur les émissions de polluants atmosphériques". Nous partageons ce constat, mais dans ce cas il faut en tirer les conséquences en arrêtant les projets routiers existants et en interdisant ceux à venir, car leur mise en œuvre aggrave ce constat.

L'action "Tra.2 : Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts" va dans le bon sens. Or, les habitants de notre ville nous expriment le souhait d'avoir davantage de solutions dans la collecte de leurs déchets verts, mais dans le même temps la Métropole Européenne de Lille prévoit plutôt de réduire le service de collecte des déchets verts actuel. Comment ce PPA peut-il agir pour au contraire donner davantage de moyens aux autres solutions que le brûlage ?

Globalement, la plupart des actions de ce plan visent à "promouvoir" des choses auprès des acteurs (entreprises, collectivités ou agriculteurs), ou encore à animer des échanges de bonnes pratiques...

Cela ne fait pas de mal mais c'est trop léger au regard de l'urgence sanitaire.

Pour accélérer franchement sur les différents axes de réduction de la pollution de l'air, nous demandons que ce plan d'action apporte davantage de moyens aux acteurs concernés, et fasse en sorte de contrôler davantage et de sanctionner davantage ceux qui ne mettent pas en œuvre les bonnes pratiques alors qu'ils en auraient les moyens.

Enfin, nous proposons quelques actions concrètes supplémentaires qui nous paraissent nécessaires, dans chacun des quatre domaines les plus émetteurs de polluants :

- Dans le domaine de l'Agriculture, et contrairement à la regrettable tendance actuelle, il faut aller beaucoup plus loin dans la sortie des pesticides, qui constituent une source importante de pollution atmosphérique. L'agroécologie doit être bien davantage soutenue, et sa généralisation rapide doit être imposée et financée. Afin de développer l'agriculture biologique dans notre région, qui en compte si peu et bien moins que la moyenne nationale, la loi Egalim doit être respectée et renforcée, afin d'augmenter fortement la part de produits biologiques dans les cantines scolaires.
- Dans le domaine de l'industrie, l'État doit agir bien plus dans la sortie de notre modèle insoutenable de surconsommation de ressources et d'énergie, qui génèrent de la pollution de l'air, en transformant fortement notre économie vers plus de sobriété et de circularité, par exemple en augmentant la durée légale de garantie des appareils, en réduisant la publicité pour les biens et services polluants, en allant vers la sobriété numérique plutôt que le développement de solutions néfastes comme la 5G. Les propositions de la convention citoyenne pour le climat sont également une bonne source d'inspiration pour cela.
- Dans le domaine des transports, plus aucun projet ne doit se mettre en place en faveur de transports polluants. Davantage de moyens doivent être dévolus aux alternatives, qui doivent être rendues plus accessibles en termes de services comme en termes de coûts.
- Le projet d'extension de l'Aéroport de Lesquin, comprenant l'augmentation du trafic aérien et donc de polluants atmosphériques doit être abandonné.
- La préfecture doit mettre en place des circulations alternées et la gratuité des transports publics bien plus tôt et plus systématiquement qu'aujourd'hui, dès que le dépassement du seuil d'information est prévu par les modèles et pas seulement plusieurs jours après l'atteinte du seuil d'alerte.
- Dans le domaine des bâtiments, l'interdiction des chauffages à bois à foyer ouvert doit être accompagnée d'aides supplémentaires permettant de financer intégralement leur transformation en foyer fermé, soit pour tous, soit au moins pour celles et ceux n'ayant pas les moyens de le faire.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MONSIEUR OLIVIER PUCHER**

DEL N° 2024/075 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER PÉDAGOGIQUE À L'ÉCOLE ANATOLE FRANCE

Dans le cadre de la déclaration en Urgence Écologique et Climatique de septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil, souhaite poursuivre ses actions de restauration de la biodiversité et d'éducation relative à l'environnement.



Les ruchers pédagogiques étant d'excellents vecteurs de sensibilisation aux indispensables pollinisateurs et aux dangers qui les menacent, la Ville de Faches-Thumesnil a donc choisi d'encourager ce projet émergent des enseignants et soutenus par les parents.

La présente convention a donc pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain entièrement clôturé situé à l'arrière de l'école Anatole France à Faches-Thumesnil.

Cet espace vert, jusqu'alors inutilisé car peu accessible compte-tenu de sa localisation, se trouve sur deux parcelles différentes reprises au cadastre dans les sections 0A7598 et 0A3334 pour une contenance approximative de 260 m² qui sont la propriété de la Ville de Faches-Thumesnil.



Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD**

DEL N° 2024/076 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ »

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne électrique de liaison aérienne à 90 kV ANSTAING – WATTIGNIES, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sollicite la régularisation d'une convention de servitude concernant la parcelle communale section B, numéro 2488, code INSEE 59220, avec pour nature de l'emprise un support et du surplomb entre différents supports.

Afin de permettre à RTE de réaliser les travaux nécessaires sur la présente parcelle sur laquelle demeure 1 support (référence 25 N) pour conducteurs aériens d'électricité, il conviendrait de leur consentir une servitude pour le pylône s'y trouvant.





A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre RTE et la ville de Faches-Thumesnil l'autorisant à effectuer les travaux prévus :

- établir un support pour conducteurs aériens d'électricité ;
- maintenir les conducteurs aériens et la liaison au-dessus de la parcelle 59220 B-2488 ;
- couper les arbres et les branches à proximité du support et des conducteurs aériens qui pourraient gêner ou s'avérer dangereux.

Cette convention de servitudes serait consentie contre une compensation forfaitaire et définitive de 1.188 euros (mille cent quatre-vingt huit euros) se décomposant de la façon suivante : implantation du support.

En parallèle, certains arbres et arbustes devront être coupés pour permettre la circulation d'engins de chantier au plus proche de 2 supports (n°23 et 24) :

- n°23 : 39 Betula, 1 Salix, soit 40 unités abattus ;
- n°24 : 1 Thuja, 1 Forsythia, 2 Laurus nobilis, 2 Cotoneaster, 1 Ribes, 3 Buddleia, soit 10 sujets.

Après négociations, la municipalité a obtenu un engagement de la part de RTE à replanter 3 arbres pour chaque sujet abattu, sur un (ou plusieurs) site communal, soit un total de 150 unités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de signer une convention de servitudes au profit de RTE pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient lui être substitués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de servitudes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/077 CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « BUDGET VERT DU CD2E »

Présentation de l'AMI du CD2E - Résumé :

Dans le contexte d'accélération de l'effort de transition écologique et notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts du réchauffement climatique, les collectivités territoriales sont en première ligne. Du fait de leurs compétences, de l'importance de leur patrimoine, mais également parce qu'elles portent près de 60 % de l'effort d'investissement public civil annuel.

Au regard des engagements de transition et des obligations réglementaires concernées, un « mur d'investissement » pour la transition se dessine, qui constitue un défi majeur. Parmi les réflexions sur les possibilités de financement pour y répondre, la réorientation de dépenses budgétaires défavorables aux enjeux de transition est une piste explorée pour d'une part **réduire les dépenses non-alignées avec la trajectoire vers la neutralité carbone**, et d'autre part **dégager des marges budgétaires pour des dépenses répondant aux objectifs de transition**.

Cette démarche nécessite une méthodologie d'évaluation environnementale des dépenses budgétaires. Plusieurs approches sont développées au niveau des États et des collectivités territoriales, regroupées sous le terme « budgets verts ».

Une première forme de généralisation de ces démarches a été inscrite dans la Loi de Finances pour 2024 : l'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants ont pour obligation d'annexer à leur Compte Administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique.

Le CD2E propose d'accompagner le déploiement de démarches de budgétisation verte en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un accompagnement collectif, avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME – Agence nationale de la transition écologique - et de la Région Hauts-de-France.

L'objectif est de faire progresser la compréhension des impacts environnementaux des décisions budgétaires des collectivités et institutions, et de faciliter l'alignement des décisions budgétaires avec les ambitions d'écotransition inscrites dans les projets politiques et les stratégies nationales, régionales et territoriales.

Contexte Mairie de Faches-Thumesnil :

La municipalité de Faches-Thumesnil, déclarée en Urgences Écologique et Climatique, s'est engagée à faire tout son possible pour atteindre les objectifs ambitieux s'appuyant sur l'ensemble des préconisations issues des expertises reconnues : GIEC, IPBES, OFB, Convention Citoyenne pour le climat, etc.

La municipalité de Faches-Thumesnil a élaboré un plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques » et a créé le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté afin d'assurer la formalisation et la mise en œuvre de ce plan d'action en déclinaison opérationnelle, de travailler de façon transversale avec une approche systémique et d'accompagner la dynamique en y associant les citoyens, les agents, les partenaires et autres acteurs du territoire afin de favoriser l'essaimage des bonnes pratiques.

La municipalité de Faches-Thumesnil s'efforce donc de se donner les moyens d'agir. L'accompagnement de sa démarche de budgétisation verte serait une réelle opportunité afin de définir des indicateurs financiers pertinents et une méthodologie d'évaluation permettant de quantifier et de valoriser les efforts d'ores et déjà fournis et en s'inscrivant dans une dynamique



d'amélioration visant à plus d'efficacité.

Ceci étant exposé, il est proposé de valider la participation à l'accompagnement collectif proposé dans l'AMI Budget vert du CD2E.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame SEELS ne prenant pas part au vote, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**

DEL N° 2024/078 ETUDE PRÉ-OPERATIONNELLE POUR LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DU NORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée dans une démarche de requalification du nord de la commune. Cette démarche concerne plus particulièrement l'entrée de ville (façades route d'Arras) et la polarité commerciale de la rue Ferrer jusqu'à la place Victor Hugo, avec pour enjeux d'y redynamiser l'offre locale en matière de services et de commerces de proximité.



Les enjeux sont importants : rendre ce quartier plus attractif, favoriser la consommation de proximité, offrir une gamme de commerces et de services plus proches des habitants et de leurs besoins, attirer de nouveaux entrepreneurs et accompagner le développement de leurs activités, rendre l'espace public et les rez-de-chaussée commerciaux plus vivants.

Pour cela, plusieurs actions sont envisagées qui portent principalement sur le traitement du bâti, à savoir :

- Rénovation des façades et des devantures commerciales pour retrouver les éléments architecturaux et valoriser l'aspect patrimonial ;
- Production d'une offre renouvelée en locaux commerciaux et d'activités pour réduire la vacance commerciale et de manière à favoriser et maîtriser l'installation durable d'investisseurs et de porteurs de projets dans un objectif de diversité et de qualité ;
- Remobilisation des étages des immeubles pour développer une offre nouvelle de logements et contribuer ainsi à répondre aux besoins de la ville et de ses habitants en la matière.

Conformément à la démarche engagée par la ville pour bénéficier de l'expertise de la Fabrique Des Quartiers, la ville souhaite lui confier la réalisation de cette étude pré-opérationnelle en vue de définir un programme d'actions quantifié et chiffré autour de cet objectif.

Étant devenue actionnaire de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), nous pouvons contractualiser de gré à gré sous forme d'un marché de quasi-régie dit « in house » qui échappe aux règles habituelles des marchés publics.



L'étude sera réalisée par un chargé d'étude de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) et se décomposera en 3 phases :

La phase 1 : diagnostics et enjeux - pourrait commencer en septembre 2024 pour une durée de 4 mois

- appropriation du contexte et des études, synthèse ;
- construction de la base de données informatisée ;
- relevés de terrain ;
- autres domaines de relevés et d'investigation ;
- analyse, diagnostic et stratégie d'intervention ;
- contenu, livrables de la phase 1.

La phase 2 : élaboration du programme opérationnel détaillé - de janvier à avril 2025

- investigations et relevés complémentaires sur le bâti et le foncier ;
- programme et bilan détaillés ;
- contenu livrable de la phase 2.

La phase 3 : appui à la contractualisation - d'avril à mai 2025

- accompagnement de la ville dans les démarches de partenariat et de contractualisation.

L'étude dans son ensemble nous sera facturée 52 800 euros TTC.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de :

- l'autoriser à confier cette étude à la Fabrique des Quartiers ;
- l'autoriser ou son représentant, à signer l'offre et tous documents et avenants s'y rapportant ;
- prévoir la somme correspondant au titre du budget 2024 et 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/079 CANDIDATURE A L'AMI « OBJECTIF CENTRALITÉ » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La crise sanitaire a fortement fragilisé l'économie locale. Les entreprises, artisans, commerçants, sont un vecteur important de développement de la ville. De par ses engagement, la progression du commerce de proximité est une dynamique essentielle de la municipalité, participant fortement au bien être des Faches-Thumesnilois.

À ce titre, la ville souhaite renforcer son intervention afin de consolider l'existant, mais de penser aussi à l'avenir, et ceci par la mise en œuvre d'un nouveau cadre partenarial. Ce partenariat se fera via la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille. L'objectif, décliné ci-dessous en trois axes, peut se synthétiser en une phrase : redynamiser le commerce local.

Dans le cadre d'une approche à 360°, les axes sont les suivants :

Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre et la protection de la centralité.

Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent à :

- Renforcer la centralité et bloquer le développement périphérique, réduire l'évasion commerciale vers les centres commerciaux de périphérie ;
- Permettre de développer l'attractivité, la diversité et la pérennité de l'offre commerciale de la centralité ;
- Faciliter l'installation de nouveaux commerçants ;
- Accompagner les commerçants / artisans pour qu'ils s'adaptent aux nouveaux enjeux, nouvelles tendances de consommation : digitalisation, circuits courts, etc.

Parmi les actions (outils MEL et partenaires) qui pourraient être mobilisées :

- Accompagnement des entreprises implantées dans la centralité : offres d'accompagnement des entreprises, artisans, commerçants de la MEL et des consulaires : starter, booster, aide au développement, accompagnement à la digitalisation, diagnostics et stratégies de consolidation, voire d'évolution de leurs activités, etc. ;
- Conseil pour l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité (permettant à la commune d'exercer un droit de préemption des fonds et baux commerciaux, et surtout d'être incitatif) ;
- Fonds de concours commerce de proximité ;
- Boutique à l'essai ;
- Boutique éphémères ;
- Appels à projets ESS et tiers-lieux ;
- Aide à la recherche de porteurs de projets et sensibilisation à l'entrepreneuriat (partenaires de la Fabrique Entreprendre MEL) ;



- Mobilisation par les commerçants du dispositif régional REHA pour améliorer leur point de vente (accessibilité, etc.) (sur communes de moins de 10.000 habitants) ;
- Inscription d'un linéaire commercial au PLU.

Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité.

Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent notamment à :

- Optimiser l'offre de stationnement sur la commune ;
- Apaiser les déplacements en centre-ville ;
- Favoriser les modes doux et les transports en commun .

Parmi les actions (outils MEL et partenaires) qui pourraient être mobilisées :

- Études et expertises de stationnement et de mobilité de la MEL ;
- Volet stationnement de l'étude diagnostic / plan d'actions de la CCI ;
- Amélioration de la signalétique ;
- Plan circulation ;
- Améliorer les cheminements piétons permettant l'accès aux commerces de la centralité ;
- Adapter le mobilier urbain pour accentuer la visibilité des commerces de la centralité.

Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, en optimisant ses qualités marchandes.

Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent :

- À améliorer, mettre en valeur le centre-ville, son cadre de vie, afin de rendre plus agréable ;
- À améliorer l'espace public et la qualité de sa gestion.

Parmi les actions qui pourraient être mobilisées (la majorité relevant de la compétence communale) :

- La mise en place d'une charte terrasses et une charte enseignes pour les harmoniser ;
- Le dispositif de soutien des propriétaires pour le ravalement des façades ;
- La création et/ou le développement d'espaces verts, d'espaces de détente et de jeux pour les familles ;
- La réflexion sur l'embellissement des vitrines des locaux vacants (vitrophanies...) ;
- Le fleurissement ;
- La propreté urbaine ;
- La sécurisation de l'espace public ;
- La requalification / remembrement du bâti (commune ou opérateur privé ou parapublique) ;
- L'aménagement des espaces publics (MEL : travaux à inscrire au plan pluriannuelle d'investissement).

Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...)

Les actions qui pourraient être engagées sur cet axe visent à développer l'attractivité du centre-ville et à générer et accroître les flux dans la centralité en :

- Améliorant l'accessibilité aux équipements publics ;
- Concentrant l'offre de services à la population ;
- Diversifiant l'offre de services présentes en centre-ville ;
- Proposant des animations en centre-ville (commerciales, culturelles, etc.).

Parmi les actions (outils MEL et partenaires) qui pourraient être mobilisées :

- Développer / consolider l'offre en équipement public, notamment culturel (si projet, privilégier l'implantation d'un équipement public dans la centralité), en service numérique (bornes wifi...), de proximité (santé, crèche, etc.) ;
- AAP Animations commerciale ;
- Mettre en place un marché non sédentaire ou réinterroger son fonctionnement (gestionnaire, jour et horaire, offre, positionnement...).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider la candidature à l'AMI de la MEL « Objectif centralité » ;
- Valider la Charte métropolitaine « objectif centralité » annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « objectif centralité », signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « objectif centralité ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2024/080 RÉGULARISATION DE VENTES PASSÉES SANS PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé, en 1994, 2003 et 2005, la cession des parcelles anciennement cadastrées section AB 133 (489m²), 137 (1 333m²) et 140 (284m²), dépendant du parc TUDOR, à Monsieur et Madame DELACOURTE. La parcelle AB 136 (92m²) avait quant à elle été vendue par la Commune à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE DEBIEVRE (Conseil municipal du 1^{er} octobre 1992) avant d'être vendue en 1995 à Monsieur et Madame DELACOURTE).

Ces quatre parcelles aujourd'hui cadastrées AB 145 pour une contenance de 2336 m², sises 75 rue Gambetta, sont privées, et propriétés de Monsieur et Madame DELACOURTE. Elles doivent être vendues à un promoteur immobilier (SSCV TUDOR) pour la réalisation d'une résidence sociale jeunes actifs et une pension de famille.

Toutefois, il a été constaté au moment de passer l'acte authentique de cession entre Monsieur et Madame DELACOURTE et la SCCV TUDOR que les terrains vendus à l'époque n'ont pas été sortis du domaine public de la commune. La procédure n'a pas été réalisée correctement car il aurait fallu au préalable procéder à la désaffectation et au déclassement des terrains. L'objet de cette délibération a pour but de mettre en place l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques à savoir :

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».

Les dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux cessions et échanges entre personnes publiques réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2006 susvisée.»

La désaffectation (retrait du bien public de l'usage du public) étant effective depuis la dernière vente à Monsieur et Madame DELACOURTE, il nous appartient désormais de procéder au déclassement.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- procéder au déclassement à posteriori des anciennes parcelles AB 133, AB 136, AB 137 et AB 140 ;
- signer les actes relatifs à ce transfert de propriété et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2024/081 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2025

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération n° 2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009 ;

Considérant que :

- Faches-Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants ;
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;
- Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2025 s'élève à +4,8 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer, pour l'année 2025, comme suit les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des supports dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 24,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 48,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 97,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².



S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 24,40 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 48,80 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 73,30 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 144,80 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Madame Murielle ROLLINGER, commerçante, ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/082 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

En section de fonctionnement, il y a lieu d'intégrer au budget le versement d'une subvention exceptionnelle à destination du CCAS, pour alimenter la trésorerie.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
65	420	657363	FIN	Subvention exceptionnelle au CCAS	100 000,00 €	
Total					100 000,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
74	4221	747888	PASA	Subvention CAF	100 000,00 €	
Total					100 000,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/083 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Le CCAS (Centre communal d'action sociale) de la ville de Faches-Thumesnil est un établissement qui a la particularité de comporter deux budgets annexes, que sont la Résidence Arthur François et l'EHPAD Arthur François. La situation financière des EHPAD en France est actuellement catastrophique. L'explication réside dans le désengagement progressif des financeurs, ceci dans un contexte d'inflation que nous subissons tous. S'ajoute à cela les difficultés de mobilisation des personnels sur les emplois difficiles mais nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

De plus, le modèle économique souffre d'un effet ciseaux lié à une très forte augmentation des dépenses sans aucune marge d'ajustement possible au niveau des recettes. Ceci explique que, malgré un taux d'occupation très satisfaisant, la situation économique est très négativement impactée.

La résidence et l'EHPAD étant deux budgets annexes du CCAS, la trésorerie (c'est-à-dire les fonds bancaires) s'additionne sur un même compte bancaire pour les trois entités, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques. À ce jour, la trésorerie est faible, et met en difficulté les services dans la régularisation des factures échues.

Pour information, l'EHPAD est en attente d'un retour de la commission départementale de suivi des EHPAD en difficulté financière, qui devrait se réunir en juin au titre de l'octroi potentiel du fonds d'urgence. En outre, ont été déposés deux dossiers de subvention dernièrement : un projet de réhabilitation en lien avec l'ARS, la CARSAT et le Département ainsi qu'un projet de renouvellement des systèmes informatiques en lien avec le Département et l'AGIRC-ARRCO.

Ipso facto, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 100 000 € au CCAS de Faches-Thumesnil, pour l'année en cours, afin de pallier ses difficultés financières et lui permettre de continuer à assurer pleinement ses missions sociales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/084 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE JEAN ZAY

La ville de Faches-Thumesnil est en charge de la gestion d'un marché de restauration scolaire, en groupement de commande avec le Département du Nord.

Par la délibération N°2021/032 du 15 avril 2021, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention pour le remboursement de la demi-pension du Collège Jean Zay. Cette convention, en l'état, permet de refacturer au Département



le prix du repas ainsi que l'ensemble des charges réelles afférentes à la prestation réalisée pour le Département (frais de personnels, frais de structure, assurances, fluides, etc...).

Cette convention est valable jusqu'au 31 août 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de proroger cette convention jusqu'au 31 août 2025, date de fin du marché de restauration scolaire de la ville.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention présentée en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N° 2024/085 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal. Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Faute d'atteinte du quorum lors de dernières périodes de tenue de la CCID, il a été proposé aux commissaires de démissionner. Les 4 démissionnaires étant des commissaires titulaires, un renouvellement est nécessaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste ci-dessous et de l'autoriser à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques :

1	Catherine POUTIER-LOMBARD	17	Pierre HERBAUX
2	Guy DELAVIGNE	18	Josette BOUCHER
3	Maryse DEVROUTE	19	Baptiste MAHÉ
4	Didier MAHÉ	20	Patricia VANDENHOEKE
5	Florianne FONTENELLE	21	Jean-Bernard CARPENTIER
6	Michel LEMAIRE	22	Mathilde VERHAEGHE
7	Marie-Madeleine WALLARD	23	André NOGUES
8	Jean BAGUETTE	24	Violaine MAREIGNER
9	Bernadette LEPOUTRE	25	Simon DESBONNETS
10	Muriel ROLLINGER	26	Elise DESTREBECQ
11	Médéric MOUSSET	27	Christopher LIENARD
12	Corinne LEULEU	28	Manuelle THELLIER
13	Clément LEBLOND	29	Laurence LEJEUNE
14	Ana LOPEZ	30	Serge ROSE
15	Jean-Luc DELIERRE	31	Sophie DERETZ
16	Laetitia THOMAS	32	Frédéric DUMORTIER

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2024/086 MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE : ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION

Des panneaux Cityz (ex-Clearchannel) sont actuellement présents sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil. Sur chaque mobilier, une face est réservée à la communication municipale, l'autre à la publicité commerciale. Afin de bénéficier de nouveaux mobiliers respectant les nouvelles exigences environnementales de la loi AGECE, mais également d'optimiser leur fonctionnement et les échanges avec la Direction de la Communication de la ville, il convient de lancer une procédure basée sur la concession de service.

Cette procédure paraît en effet la plus adaptée et la plus pertinente pour les intérêts de la ville puisqu'elle permet :

- de sécuriser la ville sur un point de vue technique en lui permettant de bénéficier des compétences particulières du titulaire propres à ce domaine d'activité (notamment la vente et l'encaissement des demandes publicitaires) ;
- de lui assurer un contrôle sur la prestation menée (un cahier des charges sera imposé au prestataire) ;
- de lui assurer un retour financier fixé par un pourcentage appliqué au chiffre d'affaire du concessionnaire (ce dernier étant évalué aujourd'hui à environ 60 000 € de chiffre d'affaires pour 26 mobiliers installés).

Le rapport joint à la présente délibération précise les attendus de la ville pour concilier une information adaptée, pertinente et limitée sur le territoire afin de trouver le bon équilibre entre l'impératif de communication municipale et la pollution visuelle. Les progrès dans les matériaux, plus respectueux de l'environnement permettent aux prestataires de proposer des mobiliers à faible consommation environnementale. Il leur sera demandé le même engagement dans l'exécution de ce contrat (exemple : affiches et produits écolabellisés).

La ville sera ainsi en phase avec ses objectifs de respect de l'environnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession de service dont les principaux enjeux sont détaillés dans le rapport ci-joint.

Suite à cette approbation, une procédure sera lancée et les membres de la CDSP (commission de délégation de service public) seront invités à analyser les offres remises.

Suite à cette réunion et à l'avis rendu par la CDSP, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité pour approuver le prestataire retenu.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la concession de service ;
- d'accepter les caractéristiques principales du dispositif contractuel et les obligations mises à la charge du futur titulaire telles que mentionnées dans le rapport ;
- d'autoriser le lancement de la procédure et la publication d'un avis d'appel à concurrence.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

21 H 54 : Madame Laurence LEJEUNE quitte la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	32
	Présents :	27
	Votants :	30

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

DEL N° 2024/087 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation de la rénovation du parc d'éclairage public, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 19 avril 2024, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 235 583,62 €

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la ville de Faches-Thumesnil et la MEL.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



21 H 58 : Retour de Madame Laurence LEJEUNE en séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	32
	Présents :	28
	Votants :	31

DEL N° 2024/088 TARIFS 2025 DE LA RÉGIE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2006 N°0134, avait été décidée l'application annuelle d'un coefficient de revalorisation fondé sur deux indices :

- L'évolution du SMIC sur l'année pour 50 % ;
- L'évolution des prix à la consommation (hors tabac) sur l'année pour 50 %.

Suivant cette délibération, dans le contexte actuel, la revalorisation pour l'année scolaire 2024-2025 serait normalement de + 1,6 %.

À ce titre, il est proposé de ne pas appliquer la méthode de calcul de la délibération cadre pour l'année scolaire 2023-2024 mais de limiter cette hausse à 1,5 % pour l'ensemble des tarifs. Pour rappel, la hausse avait aussi été limitée à + 1,5 % lors de la précédente revalorisation annuelle, où l'inflation se situait alors à + 4,3 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : SPORTS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE**

DEL N° 2024/089 CONVENTION TENNIS CLUB DE FACHES-THUMESNIL ANIMATION PICKLEBALL

Le tennis club de Faches-Thumesnil souhaite mettre en place une nouvelle activité à la rentrée prochaine : le Pickleball. C'est un sport assimilé au tennis et rattaché à la Fédération Française de Tennis.

La ville de Faches-Thumesnil met à la disposition du Tennis Club Faches-Thumesnil les installations du complexe Louis Merchier, dont un court qui sera occupé par l'association North Pickleball chargée de mettre en place des séances en faveur du public en mai et juin 2024.

Une convention reprend les modalités d'intervention de l'association North Pickleball et détermine le cadre partenarial avec le TCFT.

La commission émet un avis favorable et Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE**

DEL N° 2024/090 TARIFS 2024 – 2025 – ATELIERS THÉÂTRE

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2024/2025, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).



QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	42	14	3,5	10,5
458 à 579	57	19	4,75	14,25
580 à 670	72	24	12	36
671 à 777	87	29	20,3	60,9
778 à 945	102	34		
946 à 1158	117	39		
1159 à 1402	135	45		
+ de 1402	150	50		
Extérieurs	189	63		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.

Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.

Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le lundi 10 Juin 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**DÉLÉGATION : EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE, FORMATION ET NUMÉRIQUE
RAPPEUR : MONSIEUR LAURENT HOUBE**

DEL N° 2024/091 ADHÉSION À « VILLES INTERNET »

Villes Internet est une association régie par la loi 1901, à but non lucratif, imaginée par Florence Durand-Tornare dès 1998 et fondée en 2002. Transpolitique, elle rassemble plus de 11 000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l'Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires.

L'association Villes Internet a pour mission de défendre les valeurs républicaines, de service public et de démocratie locale, dans une société où l'accès à Internet est devenu un droit humain fondamental reconnu par l'ONU.

La France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen. La marque territoriale «Label National Territoires, Villes et Villages Internet» concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Ce label, est une marque territoriale matérialisée par un panneau de @ (1 arobase) à @@@@ (5 arobases) à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.

C'est surtout pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase.

Ce label national, déjà remis à plus de 2 000 communes, est organisé par l'association d'élus Villes Internet, dédiée à l'Internet citoyen.



L'adhésion de la ville ainsi que la participation au label permettra, de :

- Mieux évaluer l'action numérique via les outils d'auto-évaluation de l'outil Atlaas ;
- Bénéficier d'une reconnaissance nationale pour la ville ;
- Mieux communiquer sur les actions en cours au sein de la ville ;
- Rejoindre un réseau d'acteurs ayant déjà entrepris des démarches en faveur du numérique.

Pour candidater, plusieurs dossiers vont être fournis par la ville, et ce sur plusieurs volets, notamment :

- L'efficacité du service public : avec notamment, pour la ville, le plan de relance ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) ;
- L'efficacité de la communication avec les citoyens : l'application mobile, la plate-forme jeparticipe, dématérialisation des inscriptions aux activités de la ville ;
- Les actions informatiques dans leur généralité : stream on for kid, emmaus connect, la refonte numérique de la médiathèque, les espaces de coworking, l'utilisation globale des réseaux sociaux, etc.

Une analyse sera effectuée en octobre via une commission qui se réfère notamment à la taille de la ville et la corrélation avec les moyens mis à disposition.

À ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant à la ville de participer au label « Villes internet » ainsi que de régler l'adhésion 2024 à l'association pour un montant de 1 279,6 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Aucune question orale (article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal – version votée le 16 décembre 2021).

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance jeudi 27 juin 2024 à 22 H 05.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

La Secrétaire



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY